

Relating to Tobacco  
in Hospital Treatment

Lameth, Charles Malo François de (b. 1757, d. 1832), and Alexandre de (b. 1760, d. 1829), brothers; served together in the American war of Independence; were elected to the Constituent Assembly (1789), and exercised much influence after the death of Mirabeau. In 1792 Charles fled abroad, but Alexandre was taken prisoner by the Austrians. They returned together in 1800. Charles served under Napoleon 1809-14.

133.10 R.2

différence qui existe entre l'organisation  
des droits réunis dans l'intérieur et la  
régie impériale au de la des et-l'es. Le  
principe étant le même, il ne s'agit que  
du mode d'exécution, et sur ce rapport je  
vous prie de vouloir bien me faire connaître  
celui que vous jugerez le plus convenable pour  
remplir cette nouvelle disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général,  
l'assurance de ma considération distinguée

Alex. Lameth

<sup>2</sup>me Division.

Turin, le 2. Janvier 1811.

Contul ind

Enregistrement

A l'arrivée, N. 269

En départ, N. 63

Le Général Alex. Lameth,

Préfet du Département du Po, Baron de l'Empire,

Membre de la Légion d'Honneur,

A Monsieur le Directeur Général des  
Régies des Sel et Tabac, Chevalier de  
l'Empire

Paris

*M. le Directeur Général des Régies des Sel et Tabac  
M. le Préfet du Département du Po  
M. le Ministre de l'Intérieur  
M. le Comptable Général  
M. le Secrétaire d'Etat  
M. le Directeur des Domaines  
M. le Directeur des Contributions  
M. le Directeur des Postes  
M. le Directeur des Manufactures  
M. le Directeur des Salines  
M. le Directeur des Tabacs  
M. le Directeur des Poudres  
M. le Directeur des Bâtimens  
M. le Directeur des Trésors  
M. le Directeur des Finances  
M. le Directeur des Douanes  
M. le Directeur des Indes  
M. le Directeur des Colonies  
M. le Directeur des Ports et Rades  
M. le Directeur des Etabliss<sup>ts</sup> Nationaux  
M. le Directeur des Bénéfices  
M. le Directeur des Eglises  
M. le Directeur des Evêchés  
M. le Directeur des Séminaires  
M. le Directeur des Universités  
M. le Directeur des Académies  
M. le Directeur des Bibliothèques  
M. le Directeur des Archives  
M. le Directeur des Monumens  
M. le Directeur des Antiquités  
M. le Directeur des Beaux Arts  
M. le Directeur des Lettres  
M. le Directeur des Sciences  
M. le Directeur des Arts et Métiers  
M. le Directeur des Manufactures  
M. le Directeur des Salines  
M. le Directeur des Tabacs  
M. le Directeur des Poudres  
M. le Directeur des Bâtimens  
M. le Directeur des Trésors  
M. le Directeur des Finances  
M. le Directeur des Douanes  
M. le Directeur des Indes  
M. le Directeur des Colonies  
M. le Directeur des Ports et Rades  
M. le Directeur des Etabliss<sup>ts</sup> Nationaux  
M. le Directeur des Bénéfices  
M. le Directeur des Eglises  
M. le Directeur des Evêchés  
M. le Directeur des Séminaires  
M. le Directeur des Universités  
M. le Directeur des Académies  
M. le Directeur des Bibliothèques  
M. le Directeur des Archives  
M. le Directeur des Monumens  
M. le Directeur des Antiquités  
M. le Directeur des Beaux Arts  
M. le Directeur des Lettres  
M. le Directeur des Sciences  
M. le Directeur des Arts et Métiers*

Monsieur le Directeur Général, Le  
Ministre de l'intérieur vient de me donner  
connaissance des dispositions prévues par M.  
le Comptable d'Etat Directeur Général de  
l'administration des droits réunis pour assurer  
aux individus qui composent la population des  
hôpitaux, prisons, bagnes et autres établissemens  
publies la fourniture des véritables tabacs des  
manufactures impériales aux prix fixés par le  
Secr<sup>t</sup> Impérial du 22 mai dernier.

M. le Comptable d'Etat a reconnu que les  
de ma Division pour  
courir son avis sur  
à l'établissement  
de ces articles

les concierges ou portiers des hôpices, prisons, bagues et autres établissemens publics ne pourroient être assujettis à fournir un cautionnement à l'effet d'obtenir une commission pour la vente du Tabac, et que si les malades ou les détenus devoient envoyer chercher du tabac chez les débiteurs de la régie il seroient obligés de se servir des Commissionnaires qu'ils devroient payer, ce qui accroît le prix du tabac, au point que cette classe d'individus se verraient forcés de s'en imposer la privation.

Il a en conséquence décidé que les Concierges ou les Portiers des établissemens publics seroient autorisés à vendre du tabac dans l'intérieur

de ces établissemens, à la charge par eux de s'en fournir chez les débiteurs de la régie, et comme ils doivent être fournis, pour les taxes des prix de vente, aux dispositions du décret précité, et qui ne peuvent l'entre-passer, sous peine de concussion, M. le Conseiller d'Etat a autorisé ceux des habitans chez lesquels il s'approvisionnent, à leur faire abandon, pour leur tenir lieu d'indemnité, des 5% qui leur sont accordés pour trait de balance, et, en outre, du tiers du bénéfice qui résulte de la différence des prix de la Manufacture avec ceux avec lesquels les débiteurs sont autorisés à vendre aux consommateurs.

J'ai pensé, Monsieur le Directeur général, que cette mesure de bienveillance pour les malades et les détenus, devoit également avoir lieu dans ce Département, sauf les modifications dont elle peut être susceptible à raison de la